

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES**

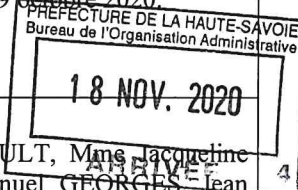
**Séance du jeudi 05 novembre 2020**

Délibération n°2020-11-07

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 <b>Titulaires présents : 08</b> <b>Suppléants présents</b> - avec voix : 07 - sans voix : 01 Pouvoirs : ----- <b>Votes exprimés : 15</b> Titulaires excusés : 03 Titulaires absents : 05	<b>L'an deux mille vingt</b> <b>Le cinq novembre</b> à dix-huit heures  Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Communauté de Communes du Val des Usse Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur MÂCHARD Jean-Yves.  <b>Date de convocation et d'affichage :</b> 29 octobre 2020.
--	---

**DELEGUES PRESENTS :**  
**Délégués titulaires :** MM. Jean-Yves MÂCHARD, Patrice PRIMAULT, Mms Jacqueline CECCON, MM Henri CHAUMONTET, Rémi LAFOND, Emmanuel GEORGES, Jean PALLUD, Mme SGRAZZUTTI Catherine  
**Délégués suppléants :**  
▪ Avec voix : MM Thomas BIELOKOPYTOFF Thomas, Hervé BOUËDEC, Mme MONTANT Odile, MM Henri PERRIN, Mme PLESSIS Annie, MM Rémi PONCET, RICHER François  
▪ Sans voix car titulaires présents : M Benoit FALCONNET

**DELEGUES EXCUSES :** MMES et MM Sylvia DUSONCHET, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Carole ETTORI, François SÈVE  
**DELEGUES ABSENTS :** MME et MM André BOUCHET, Christian BUNZ, Georges CANICATTI, Marie-Christine GLANDUT, Julian MARTINEZ



**OBJET : PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE**

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.5212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.5212-6 et les suivants et L.5212-15 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président expose au Comité Syndical que, conformément aux projets d'acquisitions foncières à l'aval des Usse et sur la Plaine de Bonlieu, le SMECRU a confié à la société TERACTION bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et le SMECRU et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le SMECRU s'il a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au vice-président par ordre de nomination qui doit représenter la collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Président qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner le vice-président qui représente la collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au 2<sup>ème</sup> Vice-Président d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le Vice-Président pour représenter le SMECRU.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Entendu l'exposé du Président, et après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Monsieur Patrice PRIMAULT 1<sup>er</sup> Vice-Président, comme représentant de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur Patrice PRIMAULT 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du SMECRU pour concrétiser les transactions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Jean-Yves MACHARD**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois le _____ Et de sa publication le _____
--

